



20, rue principale  
57670 LENING  
Tél : 03 87 01 67 36  
Email : [mairie.lening@wanadoo.fr](mailto:mairie.lening@wanadoo.fr)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 02/02/2022

Convocation du 28/01/2022

Sous la Présidence de Monsieur ERNST Antoine, Maire, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire le 02/02/2022 à 19h30 au foyer.

Nombre de Conseillers municipaux : 11	<u>PRÉSENTS</u> : Antoine ERNST – DUMONS Christophe — FOIS Jean — SCOVRON Charlène - GAROFALO Alexandro - ZIMMERMANN Bernard
Absents excusés : 05	
Absents non excusés : 00	
Vote par procuration : 00	<u>ABSENTS EXCUSES</u> : HAUDRY Philippe- DEISS Gabriel – FEIERABEND Florence - HOUPERT Bertrand - MANGIN Isabelle
Nombre de conseillers présents : 06	
Nombre de conseillers votants : 06	<u>PROCURATION</u> :

### DCM 02/2022

**Objet : Approbation du compte administratif 2021.**  
**Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Après avoir entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2021,  
Après s'être fait présenter les documents budgétaires de l'exercice considéré, qui sont conformes au Compte de gestion établi par le comptable de la commune,

Monsieur le Maire s'est retiré de la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité, laissant la présidence à Monsieur DUMONS Christophe, adjoint au Maire pour le vote d'adoption,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve le Compte administratif 2021 qui se résume ainsi :

**Section fonctionnement :**

Recettes : 314 122,59 €

Dépenses : 166 123,37 €

⇒ **Résultat excédentaire : 147 999,22€**

**Section investissement :**

Recettes : 917 634,89€

Dépenses : 762 837,85€

⇒ **Résultat excédentaire de : 154 797,04€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Prendre acte de la présentation du compte administratif 2021,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- Voter le compte administratif et d'Arrêter les résultats définitifs de l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 03/2022

### **Objet : Approbation du compte de gestion.**

### **Classification : 7.1 Décision budgétaire**

Le Compte Administratif ayant été adopté par les membres du Conseil Municipal par délibération n°02/2022 de ce jour, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2021 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la commune de Léning pendant l'année 2021 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité. Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le Compte de gestion 2021.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

## DCM 04/2022

### **Objet : transfert de la compétence « contributions communales au budget du SDIS 57 » à la Communauté de Communes du Saulnois au 01/07/2021.**

### **Classification : 5.7 Intercommunalité**

La loi NOTRE, promulguée le 7 août 2015, prévoit un amendement permettant le transfert des contributions au budget des SDIS aux EPCI qui n'étaient pas compétents ou créés après la loi du 3 mai 1996 dite de « départementalisation ».

Ainsi, lorsqu'une commune transfère, en application de l'article L1424-35 du CGCT, la compétence en matière d'incendie et de secours à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre, elle continue de siéger au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours jusqu'au prochain renouvellement de ce dernier, soit dans le cas d'espèce en mars 2026. Dans ce cas, comme prévu à l'article L1425-35 du CGCT, la contribution de l'EPCI est déterminée en prenant en compte l'addition des contributions des communes concernées pour l'exercice précédant le transfert de ces contributions à l'établissement public de coopération intercommunale. Dans le cas de la CCS, l'année de référence serait donc 2021.

VU l'article 19 de la loi du 07 août 2015, dite loi « NOTRE » ;

VU l'article L1424-35 du Code général des collectivités territoriales relatif aux modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et des EPCI ;

VU l'article L5211-17 du Code général des collectivités territoriales relatif au transfert de compétences des communes vers l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CCSDCC 21096 du 15/12/2021 actant la prise de compétence « contribution SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à partir du 01/01/2022 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Saulnois.

Considérant les objectifs fixés par la Communauté de Communes du Saulnois, dans le cadre de l'optimisation de ses ressources, à savoir :

- Augmenter le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF) de la Communauté de Communes du Saulnois et par voie de conséquence le montant de sa Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) attendue.
- Prendre à sa charge les hausses possibles de contingent SDIS à partir du transfert de la compétence. Considérant que ce transfert de compétence n'a aucune incidence sur la fiscalité ou autres recettes perçues par les communes. L'évaluation des transferts de charges qui sera réalisée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) conduira pour les communes membres et pour l'EPCI à une totale neutralité financière ;

Considérant que préalablement à l'arrêté préfectoral notifiant la modification statutaire, la CLECT sera sollicitée pour déterminer la minoration des attributions de compensation à due concurrence du montant des charges reprises par la CCS ;

Considérant les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que le transfert ou prise de compétence ne peut être acté que s'il recueille l'avis favorable du Conseil Communautaire et de deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant au moins la moitié de la population totale du territoire ou de la moitié des conseils municipaux représentant au moins les deux tiers de la population totale, dans un délai de trois maximal à compter de la notification de la délibération de la communauté de communes à ses communes membres, soit le 07 avril 2022 ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Léning accepte la prise de compétence « Contribution

SDIS des communes » par la Communauté de Communes du Saulnois à compter du 01/01/2022.

**Toutefois, les élus de la commune de Lénig, considèrent toujours que la loi Notre, dont l'un objectif majeur correspond au transfert des compétences communales vers l'intercommunalité reste totalement inopportune en complexifiant l'organisation territoriale en ruralité. De plus cette dernière en apporte guère de prestations nouvelles aux habitants et accroît des dépenses de fonctionnement qui aurait pu être attribuée directement aux communes pour réaliser des investissements.**

#### **DCM 05/2022**

**Objet : Convention relative au déplacement des limites d'agglomération la Route départementale n°39 sur le ban de la Commune de Lénig.**

**Classification : 3.4 - Limites territoriales.**

Le Maire rappelle qu'il y a lieu de déplacer les limites d'agglomération la Route Départementale n°39 sur le ban de la Commune de Lénig.

A cet égard, une convention entre le département et la commune doit être établie pour réaliser ces travaux en bonne et due forme est obligatoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire en qualité de représentant de la commune de Lénig, à signer cette convention avec le Département de la Moselle.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

#### **DCM 06/2022**

**Objet : Offre acquisition d'un terrain**

**Classification : 3.1 Acquisition**

Le maire informe les conseillers que Mr Houpert Charles a contacté par email, Mr le Maire, pour l'informer qu'il désire vendre les parcelles contiguës 798/800/802 section village d'une contenance totale de 4,57ares. A cet effet, il souhaite savoir si la commune souhaite l'acquérir pour développer

Cette parcelle est située en bordure de la descente de la route du Moulin en face du verger de la famille Chauder. Elle offre certes un potentiel de construction avec néanmoins une profondeur limitée à l'arrière.

Le maire propose de faire une offre à 1860€ l'are soit au total 8500€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à présenté à Monsieur Charles Houpert une offre d'achat de ces 3 parcelles (798/800/802 section village) pour un montant arrondi à 8500€.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

*Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Ont signé au registre les membres présents.*

*Le Maire  
Antoine ERNST*